



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	03/03/2026	Nombre de conseillers en exercice	12
Date d'affichage	03/03/2026	Nombre de conseillers présents	08
		Nombre de votants	08

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à 20 heures, le conseil municipal de la commune du Mesnil-Aubry, 95720 LE MESNIL-AUBRY, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Martine BIDEL, Maire.

Etaient présents : Mmes Martine BIDEL, Stéphanie DE JESUS GRACA, Patricia AUDOUARD, Catherine BARBAT, M. Daniel CHAUVOT – Cathy CLICHY, Agnès SORIA Patricia ROBIN, M. Hervé DEZOBRY

Absente excusée : Mme GEFROY-DEPRAETER Céline

Absents : MM. Tony LANGLOIS, Franck CHAMPIGNY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'une secrétaire de séance prise au sein du Conseil. A été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées : Mme Agnès SORIA

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal en date du 15 décembre 2025 diffusé à l'ensemble des Conseillers et approuvé par les membres présents

*_*_*_*_*_*

- **Décision du Maire n° 1/2026** – Attribution du marché pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien de l'éclairage public et mise en conformité des installations d'éclairage public de la commune à la société BIR.

N° 01/2026 - Approbation du Compte Financier Unique – Exercice 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la présentation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique remplace le compte administratif et le compte de gestion ;

Madame le maire ayant quitté la séance,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Patricia AUDOUARD, Premier Adjoint,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité :

DÉCIDE

Article 1

D'approuver le Compte Financier Unique de la commune pour l'exercice 2025.

Article 2

De constater les résultats suivants :

Section de fonctionnement

- Recettes : 1 272 996.04 €
- Dépenses : 1 288 197.47 €
- Résultat de l'exercice : - 15 201.43 €
- Résultat antérieur reporté : 498 083.86 €
- Résultat de fonctionnement reporté : 482 882.43 €

Section d'investissement

- Recettes : 2 763 817.32 €
- Dépenses : 1 752 617.34 €
- Résultat de l'exercice : 1 011 199.98 €
- Résultat antérieur reporté : - 416 046.08 €
- Résultat de clôture : 595 153.90 €

Article 3

Les résultats seront repris dans le budget de l'exercice suivant.

Article 4

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2024 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N° 02/2026 – Affectation des résultats de l'exercice 2025

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (C.F.U) de l'exercice 2025, présenté par Madame Patricia AUDOUARD, Adjoint au Maire constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

un excédent de fonctionnement	482 882.43 €
un excédent d'investissement	595 153.90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

Décide de reporter en section de fonctionnement le solde déduction faite de cette affectation, soit 482 882.43 € inscrits à la ligne budgétaire codifiée **R 002** « résultat de fonctionnement reporté »

Décide de reporter le résultat de la section d'investissement, soit 595 153.90 €, inscrit à la ligne budgétaire codifiée **R 001** « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »

N°03/2026 - Vote des taux d'imposition 2026

Rapporteur Madame le Maire,

Présente les taux d'imposition applicables aux trois taxes. À titre informatif, pour la deuxième année consécutive, ces taux resteront inchangés. Il est précisé qu'à ce jour, les bases 2026 n'ont pas encore été transmises par les services de la DGFIP au moment du vote du budget. Il est donc proposé d'inscrire un montant prévisionnel pour l'année 2026.

Après avis de la Commission des Finances réunie le 02/03/2026 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal à *l'Unanimité*, fixe les taux d'imposition pour l'année 2026, comme suit.

Vote les taux d'imposition 2026 comme suit :

Taxe du foncier bâti	31.83 %
Taxe du foncier non bâti	55.00 %
Taxe d'habitation	10.73 %

Dit que la recette prévisionnelle au titre de la fiscalité directe locale d'un montant total de **421 140.00€** sera imputée au budget primitif 2026, articles 73111/73132/74833 en section de fonctionnement.

Donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N° 04/2026 - Vote du budget primitif 2026

Vu le CGCT,

Après avis de la Commission des Finances réunie le 02/03/2026 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la note de présentation brève et synthétique annexée à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'Unanimité* ;

– **Prend acte de la présentation de la note brève et synthétique jointe au budget primitif 2026 ;**

– **Adopte le budget primitif 2026** qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- Section de fonctionnement : **1 639 077.54 €**
- Section d'investissement : **2 317 592.86 €**

Dit que la présente délibération et ses annexes seront transmises au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

Donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N°05/2026 – Subventions de fonctionnement aux associations

Madame le Maire informe qu'après avis de la Commission des Finances réunie le 02/03/2026, suite au vote du budget Madame le Maire propose de voter le montant des subventions attribuées aux associations.

Toutefois, elle souhaite rappeler que les subventions sont versées aux associations qui ont une activité directe en lien avec le village et dont les comptes annuels sont approuvés par l'adjoint en charge des associations.

Assoc. Gv mesniloise	600.00	Ecouen reconnais. C. de Gaulle	100.00
Cavex	800.00	Restos du cœur	100.00
Les p'tibouts mesnilois	300.00	Sclérose en plaque	100.00
Soleil d'antan amicale	300.00	Bleuets de France	50.00
Association As de cœur	1 000.00	Union départemental des sapeurs-pompiers	100.00
COTAMA	100.00		
Total			3 550.00 €

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité attribue les subventions comme détaillé ;

Dit que les crédits ont été inscrits au budget primitif, l'article 65748.

Dit que la présente délibération et ses annexes seront transmises au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

Donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

N° 06/2026 - Convention de prestation de service entre la CARPF et la commune pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location

Rapporteur Madame le Maire ;

Dans le cadre des prestations de service entre la CARPF et les communes, la commune peut adhérer à la convention ci-jointe dans le cadre du permis de louer :

Après avoir pris connaissance de la convention, le conseil municipal à l'**Unanimité** ;

Autorise le Maire à signer la présente convention ;

Dit que la présente délibération et ses annexes seront transmises au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

Donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles

N° 07/2026 – Remboursement de frais engagés par un tiers

Rapporteur Madame le Maire ;

Dans le cadre de la lutte contre la prolifération des chats errants, l'association ayant cette mission n'a pu effectuer la capture d'un chat sans maître. Il a donc été décidé de faire stériliser l'animal qui était captif chez un particulier. Autorisation lui a été donnée de confier l'animal à un vétérinaire, afin que celui-ci procède à la stérilisation et aux soins nécessaires à cette opération. Le tiers a de fait avancé la somme de 124.00 € sur ses fonds propres.

Madame le Maire sollicite le conseil afin de l'autoriser à rembourser les frais engagés sur présentation de facture.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité autorise le Maire à rembourser les frais engagés par le tiers ;

Dit que la présente délibération et ses annexes seront transmises au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

Donne pouvoir à son Maire de soumettre la présente délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Barbat informe l'assemblée que la cotisation par habitant pour le syndicat de la fourrière passera pour 2026 à 0.40 €.

De plus elle relate le dernier conseil d'administration du SIRGES à Montsoul d'où il ressort que d'importants problèmes de trésorerie sont générés par la scolarisation d'enfants issues des communes de Sarcelles ou Garges les Gonesse, villes qui ne participent pas aux frais d'entretien du gymnase bien qu'utilisateurs de cette structure. Les statuts devraient être revus afin que toutes les villes dont les enfants fréquent le lycée de Montsoul participent à ces frais.

Déclaration d'intention d'aliéner DIA :

5) Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises conformément à la délégation reçue par délibération n°16/2020 en date du 4 juillet 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Commune renonce à l'exercice de son droit de préemption pour les biens suivants, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

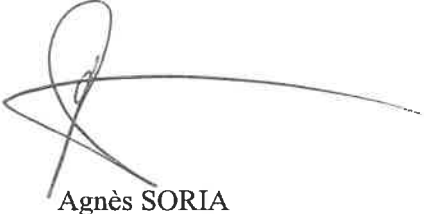
- Propriété sise rue des écoles C 663
- Propriété sise 8 rue du Verger C 547
- Propriété sise 77 rue de Paris C 168 – 170 – 172
- Propriété sise 19 avenue des Platanes C 351

Madame le Maire souhaite remercier les élus qui se sont investis tout au long de ce mandat, pour leur travail et leur soutien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h30.

Fait et délibéré le 09/03/2026

La Secrétaire de séance


Agnès SORIA



Le Maire,


Martine BIDEL

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre. Le Maire certifie exécutoire la présente délibération, transmise en sous-préfecture de Sarcelles